

ELNE, le 18/04/2024

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.
- Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.
- Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire
- Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Yacine EL GHAOUAL est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
- Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.  
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation PV de séance du 3 avril 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations au Conseil – Délégations du Maire	M. le Maire
Délibération 02	Quartier 2030 - Contrat de ville « Cœur Helenæ »	R. CASTANIER
Délibération 03	Contrat de ville - Recrutement d'un Adulte-Relais	T. SANCHEZ
Délibération 04	Mobilier urbain – Procédure de concession	AL MIRAILLES
Délibération 05	Modification simplifiée n°7 du PLU - Modalités de mise à disposition du public	R. CASTANIER
Délibération 06	Fourrière automobile - Rapport d'activité 2023	M. STUBER
Délibération 07	Acquisition « La Maternité d'Elne. L'histoire des 597 enfants d'Elisabeth »	P. MANZANARES
Délibération 08	Acquisition « Els Fills de l'Elisabeth »	P. MANZANARES

## **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 avril 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 avril 2024 est adopté.**

## **01 – Informations au Conseil**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 19 mars 2024, signature d'une convention avec le SDIS 66 pour la surveillance de la plage du 15 juin au 8 septembre 2024, moyennant la rémunération d'un chef de poste pour 123,50 €/jour et de deux sauveteurs qualifiés pour 111,65 € x 2/jour.
2. Par décision du 20 mars 2024, signature d'un contrat avec la société *Volkswagen Bank* et pour une période ferme de 60 mois pour la location de deux véhicules, moyennant un coût total de loyer mensuel de 992,24 €TTC.
3. Par arrêté du 21 mars 2024, concession pour cinquante ans de deux casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 25 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec la compagnie *Théâtre de la Corneille*, domiciliée à SANT-FELIU-D'AVALL, pour un spectacle en langue catalane présenté samedi 27 avril 2024 et moyennant une participation de 1 200 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
5. Par décision du 25 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *l'Associació Cultural Actura*, domiciliée à BARCELONA, pour un concert du groupe *Tres de Ronda* présenté dimanche 23 juin 2024 et moyennant une participation de 1 200 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
6. Par décision du 25 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Segema Management SL*, domicilié à CALELLA, pour un concert du groupe *Pelukass* présenté samedi 22 juin 2024 et moyennant une participation de 5 500 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
7. Par décision du 26 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives / Jordi Mach*, domicilié à PERPIGNAN, pour des visites contées et musicales présentées les lundis 8, 22 et 29 juillet 2024, moyennant une participation de 2 700 €.
8. Par décision du 26 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives / Jordi Mach*, domicilié à PERPIGNAN, pour des visites contées et musicales présentées les lundis 5 et 26 août 2024, moyennant une participation de 1 800 €.
9. Par décision du 26 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives / Jordi Mach*, domicilié à PERPIGNAN, pour une visite contée et musicale présentée samedi 21 septembre 2024, moyennant une participation de 900 €.
10. Par arrêté du 29 mars 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
11. Par décision du 30 mars 2024, signature d'un contrat de location avec [REDACTED], domiciliée à ELNE, pour l'appartement situé 26 rue Porte Balaguer, pour une durée de 6 ans et moyennant un loyer mensuel de 437 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

## **02 – Quartier 2030 – Contrat de ville « Cœur Helenæ »**

*Annexe 1 : Contrat de ville 2024-2030*

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

La commune doit être au cœur de l'élaboration de son contrat de ville, dans le respect de ses compétences et de celles de son

EPCI en matière de politique de la ville. La nouvelle génération de contrats « Engagements Quartiers 2030 » doit particulièrement traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire et, à ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle.

La commune d'ELNE a travaillé conjointement avec l'Etat et la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris à l'élaboration du contrat de ville, poursuivant ainsi plusieurs objectifs :

- Co-élaborer un projet de territoire,
- Qualifier les enjeux et pointer les priorités sur le périmètre du quartier prioritaire,
- Mobiliser les partenaires institutionnels sur le diagnostic, le projet, les objectifs et les moyens,
- Associer les habitants, les associations et les forces vives et économiques,
- Partager les diagnostic, constats et enjeux,
- Engager les partenaires institutionnels sur les crédits de droit commun et spécifiques à mobiliser.

La rédaction du nouveau contrat-cadre 2024-2030 s'appuie sur :

- Le Plan « Quartiers 2030 »,
- La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Une géographie prioritaire réactualisée,
- Des contrats recentrés sur les enjeux locaux identifiés avec les habitants et articulés avec les autres politiques publiques.

Le plan « Quartiers 2030 » va beaucoup plus loin que la précédente génération des contrats de ville pour :

- Continuer à renforcer l'école et combattre les inégalités à la racine,
- Renforcer l'emploi et l'activité dans les quartiers,
- Lutter contre l'insécurité et apaiser l'espace public,
- Améliorer l'accès au logement et penser l'habitat de demain,
- Lutter contre les discriminations,
- Renforcer la pratique sportive,
- Mieux associer les citoyens aux projets des quartiers et simplifier les démarches administratives des associations.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le contrat de ville 2024-2030 « Quartier 2030 - Cœur Helenæ » tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à en signer l'engagement pour la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

#### Scrutin :

**Pour :** 23 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **03 – Contrat de ville – Recrutement d'un adulte relais**

**Rapporteur : Thierry SANCHEZ**

Le dispositif Adulte-relais constitue un des principaux leviers de la politique de la ville et son déploiement est un des quarante engagements gouvernementaux dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ce contrat a été mis en place afin de favoriser le renforcement du lien social par des actions de médiation sociale, culturelle et de prévention de la délinquance, exercées en complément des actions traditionnelles du travail social. Il a également été conçu comme un outil d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires. Ce sont ces deux volets - recherche du lien social et insertion professionnelle - qui caractérisent le dispositif et qui en font sa spécificité.

Les conditions de recrutements des candidats sont les suivantes :

- Être âgé(e) de 26 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences »,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Une aide financière est versée par l'Etat à l'employeur, une fois le recrutement établi et à la date de début du contrat de travail. Son montant annuel, par poste de travail à temps plein, s'élève à 22 555,73 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2023). Elle n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'Etat et son versement est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

A ce titre, chaque poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat, représenté par le préfet de département, et l'organisme-employeur. Elle ne peut excéder une durée de trois ans, renouvelable, par dérogation, jusqu'à quatre fois.

La convention soumise à l'approbation de l'Assemblée autorise le Maire à recruter un adulte-relais dont les missions seront les suivantes :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

#### Discussions :

**Thierry SANCHEZ** : Ce contrat est quasiment financé à 100% par l'Etat, avec un reste à charge pour la commune de 7 000 €/an.

**Monsieur le Maire** : L'adulte-relais précédemment en poste a réalisé un travail de très bonne qualité et a été stagiaire par la ville. Gageons que le prochain soit d'un niveau aussi méritoire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un adulte-relais dans le cadre du contrat de ville d'ELNE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec l'Etat dans le cadre du programme Adulte-relais ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

#### Scrutin :

**Pour** : 23 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## 04 – Mobilier Urbain – Procédure de concession de service public

*Annexe 2 : Rapport présentation CSP*

**Rapporteur : Anne-Lise MIRAILLES**

Le contrat antérieur arrivant à son terme, il convient de relancer une procédure de concession de service public pour l'exploitation du mobilier urbain, au profit de la commune, à une personne morale de droit public ou de droit privé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Le Comité Technique, dans sa séance du 27 mars 2024, a émis un avis favorable sur le principe de délégation de ce service public.

Le contrat de concession, signé pour une durée de 12 ans, porterait notamment sur les :

- Fourniture et installation de :
  - 10 abris-voyageurs destinés aux usagers des transports publics,
  - 17 panneaux d'affichage et d'information destinés aux administrés et visiteurs,
  - 1 panneau d'affichage-vitrine exclusivement administratif à caractère général ou local,
  - 5 panneaux d'affichage libre implantés par quartier ou zone,
  - 2 panneaux lumineux d'informations municipales, associatives etc.,
  - Dispositifs de mâts sur la route de Perpignan et boulevard Voltaire,
  - Impressions de bâches.
- Entretien et maintenance des mobiliers dont les réparations liées au vandalisme et les opérations de rénovation,
- Mise en place de l'information municipale, plans de ville, et affiches (pose et dépose),

- Fourniture et impression des affiches,
- Campagnes d’affichage ponctuelles, le cas échéant.

Bien que restant propriété du titulaire, le mobilier installé dans le cadre du présent marché serait mis à la disposition de la ville. Comme les autres prestations prévues seraient en tout ou partie consenties à titre gratuit, le titulaire aurait à sa charge de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier. Ainsi, le titulaire serait autorisé à exploiter les supports des mobiliers urbains à des fins publicitaires.

#### Discussions :

**Anne-Lise MIRAILLES** : L’objectif est de disposer de supports de mobilier urbain permettant à la ville d’informer le public notamment dans le cadre de la promotion d’événements. Cette concession ne représente aucun coût pour la commune. L’entretien des équipements est assuré par le prestataire. Du fait de l’extension de la commune, le nombre d’abribus passera de 8 à 10, les panneaux d’affichage libre seront au nombre de 5 au lieu de 4 actuellement. Les panneaux lumineux actuels sont obsolètes ; le renouvellement prévoit de basculer sur des panneaux à LED. Enfin, nous envisageons d’implanter un dispositif de mâts-porte-affiches sur les routes principales pour étayer la communication de la commune.

**Monsieur le Maire** : Avant de positionner les abribus et afin de les implanter de façon adéquate, un travail en amont devra être mené avec la Région et en cohérence avec le dispositif de mobilité apaisée.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le principe de concession pour la gestion du service public de mobilier urbain ;

**APPROUVE** le projet de présentation annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et mener la procédure de concession de service public telle que décrite à la présente délibération.

#### Scrutin :

**Pour** : 22 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 1 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     ADOPTÉE                       REJETÉE                       AJOURNÉE

## **05 – Modification simplifiée n°7 du PLU – Modalités de mise à disposition du public**

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

L’un des principaux points de vigilance de la politique urbanistique de la ville d’ELNE consiste à éviter de conquérir de nouveaux territoires pour la création de logements neufs, notamment au détriment des espaces agricoles. A ces fins, la ville soutient les programmes de logements par amélioration du parc existant ou par réinvestissement de l’urbain. Ce réinvestissement par des promoteurs privés passe par l’acquisition de parcelles plus ou moins grandes en vue de démolir l’existant individuel pour reconstruire des logements collectifs.

Le long de l’avenue Narcisse Planas, plusieurs emprises foncières offrent des possibilités de constructions dans le secteur UC du PLU. Cet axe est également concerné par l’emplacement réservé n°2 au bénéfice de la commune, devant permettre l’aménagement du tracé de l’ancienne RN 114 (devenue RD 914A) en boulevard urbain, avec aménagement de carrefours au nord et au sud.

L’objectif principal est de consacrer cet axe à la liaison entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers. Pour ce faire, tout aménagement devra contribuer à absorber ce tracé à caractère routier pour le convertir en liaison transparente et urbaine. La réalisation de projets de constructions face à cet axe permettrait notamment de valoriser cette voie et de la rendre plus urbaine.

Un projet de construction d’un immeuble collectif de 30 logements est envisagé le long de cette voie - parcelles cadastrées BH 398, 399, 314, 315 et 218. Ce projet serait tourné vers la RD 914A, dénommée avenue Narcisse Planas, participant ainsi à valoriser cette voie et à la rendre plus urbaine sans en modifier le tracé.

Une proposition d’aménagement a été soumise au département. Elle prévoit un accès direct sur l’avenue afin de ne pas engorger les voies adjacentes en partie privatives mais les parcelles BH 398, 399 et 218 sont grevées par l’emplacement réservé n°2 dans leur partie nord.

C’est pourquoi la suppression d’une partie de l’emplacement réservé n°2, situé sur les parcelles BH 218, 237, 398, 399 et 400 pour une surface de 834 m<sup>2</sup>, autoriserait la réalisation de ce projet permettant ainsi la requalification de l’avenue Narcisse

Planas en véritable boulevard urbain.

Il est donc proposé de modifier en conséquence la liste des emplacements réservés et le document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard des éléments exposés, la modification envisagée ne porterait pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, n'ayant pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Elle n'aurait pas ni pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme et du fait que les éléments visés constituent des changements de portée mineure au dossier du PLU, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, le document graphique et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler des observations. Ces dernières sont alors enregistrées et conservées. Les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui délibère et approuve le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il convient donc, à ce stade, de déterminer les modalités de mise à la disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°7 qui pourraient être les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée et sur le site de la ville pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Affichage en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée, insertion sur le site internet de la commune et publication dans un journal diffusé dans le département de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n°7 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier en mairie, à savoir les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, au moins huit jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition, à l'accueil du service Urbanisme de la mairie, du jeudi 23 mai au lundi 24 juin 2024 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, du dossier de projet de modification simplifiée n°7 et d'un registre permanent destiné à recevoir l'avis du public ; ce dossier comportera entre autres la liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et le registre sera établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés ;
- Le public pourra formuler ses observations sur ledit registre ou en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°7 du PLU » à l'adresse 14 rue Voltaire 66200 ELNE ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de projet de modification simplifiée n°7 mis à disposition du public.

#### Discussions :

**Sylvaine CANDILLE** : A-t-on une obligation de réserver un accès à un promoteur privé ?

**Monsieur le Maire** : Si nous ne dégageons pas cet accès, celui-ci se fera par une rue très étriquée qui débouche sur l'avenue Joffre. La raison majeure de cette délibération est de terminer le projet entre le giratoire de la gendarmerie et le giratoire de la pharmacie, notamment pour l'implantation d'une piste cyclable et piétonne ainsi qu'interdire le stationnement sur la voie. Sans ce déclassement, cette zone est inutilisable. Dans la mesure où on garde la même emprise, il n'existe aucun impact.

**Sylvaine CANDILLE** : L'argumentaire de valoriser cet aménagement en boulevard urbain alors que cette décision permettrait de remplir avec des immeubles me pose question dans une délibération portée par notre municipalité.

**Tony SALGUERO** : Peut-on préciser l'emplacement exact du projet ?

**Monsieur le Maire** : Il s'agit d'une portion de la départementale entre le Tropic des Papillons et l'école Dolto. La bande d'une dizaine de mètres qui est l'objet de cette délibération est située face à la pharmacie entre les deux ronds-points. Elle avait été réservée à l'époque car il avait été envisagé d'implanter la déviation sur cette route. Cette déviation ayant été déplacée vers l'extérieur, les emplacements réservés ont été levés au fur et mesure, celui-ci est le dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**FIXE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°7 comme suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée et sur le site de la ville pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Affichage en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée, insertion sur le site internet de la commune et publication dans un journal diffusé dans le département de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n°7 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier en mairie, à savoir les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, au moins huit jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition, à l'accueil du service Urbanisme de la mairie, du jeudi 23 mai au lundi 24 juin 2024 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, du dossier de projet de modification simplifiée n°7 et d'un registre permanent destiné à recevoir l'avis du public ; ce dossier comportera entre autres la liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et le registre sera établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés ;
- Le public pourra formuler ses observations sur ledit registre ou en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°7 du PLU » à l'adresse 14 rue Voltaire 66200 ELNE ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de projet de modification simplifiée n°7 mis à disposition du public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée n°7 du PLU.

**Scrutin :**

**Pour :** 20 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 3 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     ADOPTÉE                       REJETÉE                       AJOURNÉE

## **06 – Fourrière automobile - Rapport d'activité 2023**

*Annexe 3 : Rapport activité 2023-AC Depann*

**Rapporteur : Mathieu STUBER**

La société *AC Depann* assure la gestion de la fourrière automobile municipale depuis le 1<sup>er</sup> août 2018 par contrat de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire est tenu de présenter un rapport d'activité annuel. Il comporte les comptes-rendus technique et financier reprenant l'ensemble des opérations de l'année écoulée et doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

## **07 – Acquisition de l'ouvrage *La Maternité d'Elna. L'histoire des 597 enfants d'Elisabeth***

**Rapporteur : Pere MANZANARES**

*DEL2024-074 – Adquisició del llibre de la Maternitat d'Elna. La història dels 597 infants de l'Elisabeth*

*Vist el Codi general de les Col·lectivitats territorials;*

*La botiga de la Maternitat Suïssa ofereix als visitants llibres i articles relacionats amb el seu patrimoni i història. Per continuar enriquint i completant aquesta botiga, es proposa a l'Assemblea adquirir uns quants exemplars de l'obra titulada "La maternitat d'Elna. La història dels 597 fills d'Elisabeth" publicat per l'editorial Trabucaire*

*Les adquisicions son previstes de la següent manera:*

Una quantitat de 30 exemplars al preu unitari de 14,22 euros HT per un preu de venda al públic de 20 euros, o sigui un cost total de compra a 450 euros per un total de venda al públic de 600 euros.

Després de deliberar-ho, el Consell Municipal:

REBUTJA la deliberació.

La boutique de la Maternité suisse propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire. Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage intitulé « *La Maternité d'Elna. L'histoire des 597 enfants d'Elisabeth* » paru aux éditions Trabucaires.

L'acquisition envisagée se décompose tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire à l'achat HT en €	Prix de vente au public TTC en €	Total commande TTC en € (frais de port inclus)	Total vente au public TTC en €
<i>La Maternité d'Elna. L'histoire des 597 enfants d'Elisabeth</i>	30	14,22	20,00	450,00	600,00

La commande à l'achat s'élève à 450 € TTC pour un total prévu de vente au public de 600 € TTC.

**Discussions :**

**Monsieur le Maire :** Les droits d'utilisation des photos n'ont pas été cédés à l'éditeur, cet ouvrage a donc été édité sans notre accord. Aussi, je propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour. A contrario, le second ouvrage proposé, *Els Fills de l'Elisabeth*, répond à une commande du Conseil municipal d'une mandature précédente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

REJETTE la délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 23 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **08 – Acquisition de l'ouvrage *Els Fills de l'Elisabeth***

**Rapporteur : Pere MANZANARES**

DEL2024-075 - Adquisició del llibre *Els Fills de l'Elisabeth*

Vist el Codi general de les Col·lectivitats territorials;

La botiga de la Maternitat Suïssa ofereix als visitants llibres i articles relacionats amb el seu patrimoni i història. Per continuar enriquint i completant aquesta botiga, es proposa a l'Assemblea adquirir uns quants exemplars de l'obra titulada "Els Fills de l'Elisabeth" de l'Hélène LEGRAIS distribuït per Comanegra.

Les adquisicions son previstes de la següent manera:

Una adquisició de 30 exemplars al preu unitari de 16,83 euros HT per un preu de venda al públic a 19,50 euro, o sigui un cost total de compra a 532,50 euros per un total de venda al públic de 585 euros.

Després de deliberar-ho, el Consell Municipal:

APROVA l'adquisició dels articles detallats anteriorment per un total de compra de 532,50 euros TTC. FIXA els preus de venda dels articles presentats anteriorment per un total de venda al públic de 582 euros TTC.



La boutique de la Maternité suisse propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire. Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage intitulé « *Els Fills de l'Elisabeth* », d'Hélène LEGRAIS et paru chez Comanegra.

L'acquisition envisagée se décompose tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire à l'achat HT en €	Prix de vente au public TTC en €	Total commande TTC en € (frais de port inclus)	Total vente au public TTC en €
<i>Els Fills de l'Elisabeth</i>	30	16,83	19,50	532,50	585,00

La commande s'élèverait à 532,50 € TTC pour un total prévu de vente au public de 585,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 532,50 € TTC ;

**FIXE** les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 585,00 € TTC.

**Scrutin :**

**Pour :** 23 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## Questions diverses

**Sylvaine CANDILLE :** Un questionnaire sur la piétonisation du centre-ville est inséré dans le bulletin municipal car l'avis des habitants est important car nous sommes attachés au fait d'accéder à tous les points de vue pour avancer sur ce dossier. Il est possible de répondre à cette enquête via ce formulaire papier à déposer dans les urnes prévues à cet effet dans le hall de la mairie ou à l'espace Gavroche. Il est également possible de répondre en ligne sur le site *Elna Citoyenne* où sont disponibles des informations sur le plan des mobilités apaisées. Cette enquête s'accompagne d'un dispositif de porte-à-porte dans un esprit de démarche concertée.

**Pere MANZANARES :** *Una informació, per recordar que la Sant Jordi, que es la festa de la cultura per excel·lència a nivell de Catalunya i per la cultura catalana, es celebra normalment el 23 d'abril que és el dimarts de la setmana entrant. Però com que és un dia feiner, Elna celebrarà la Sant Jordi el dissabte 27 d'abril a la tarda a la Vila Alta. Al Claustre, hi haurà unes parades de llibres amb llibreters, editors i autors. També hi haurà una exposició que es podrà visitar amb les pintures i els dibuixos. A fora, hi haurà tallers amb la col·laboració de la Mediateca Intercomunal d'Elna. També tindrem als Gegants d'Elna i un espectacle teatral per la mainada als Jardins dels Oficis d'Art. Hi haurà un concert poètic i musical amb els "Poetes i Músics per la República". Tot això és gratuït i animem a la gent d'Elna a participar i venir en aquesta festa de Sant Jordi.*

*La llista dels autors la tenen la Mediateca perquè ens hem distribuït la feina i son ells qui conviden els autors i editors. No tenim pas la llista exhaustiva però la podem aconseguir. El que tenim son cartells i flyers.*

Pour information, on vous rappelle que la Sant-Jordi est la fête de la catalanité par excellence en Catalogne et pour la culture catalane. Elle a toujours lieu le 23 avril mais vu que ce n'est pas un jour férié, ELNE célèbrera la Sant-Jordi samedi 27 avril après-midi sur la ville haute. Au Cloître, il y aura des expositions de vente de livres avec des libraires, éditeurs et auteurs. Il y aura aussi une exposition qui pourra être visitée avec les peintures et dessins. A l'extérieur, il y aura des ateliers en collaboration avec la médiathèque intercommunale d'ELNE. De plus, on pourra compter sur la présence des « Gegants d'Elna » et d'un spectacle de théâtre pour les enfants au Jardin des Métiers d'Art. Il y aura un concert poétique et musical des "Poetes i Músics per la República". Tout cela est gratuit et on encourage à tous les Illibériens et Illibériennes à participer à la fête de la Sant-Jordi.

C'est la médiathèque qui a la liste des auteurs car nous avons réparti le travail et ce sont eux qui invitent les auteurs et éditeurs. Nous n'avons pas la liste exhaustive pour le moment, mais nous pouvons l'obtenir. Ce que nous avons, ce sont les affiches et flyers.



---

**La séance est levée à 21h10**

Procès-verbal adopté en séance du 22/05/2024

Certifié exact,

Le Président de séance



Procès-verbal adopté en séance du 22/05/2024

Certifié exact,

Le secrétaire de séance

Yacine EL GHAOUAL



u